



Ligue de Football des Pays de la Loire  
**CR d'Organisation des Compétitions  
Seniors Féminines**



## PROCÈS-VERBAL N°06

---

<b>Réunion du :</b>	05 Novembre 2018
<b>Présidence :</b>	Daniel ROGER
<b>Présents :</b>	Bruno LA POSTA – Florent MANDIN En visioconférence au Mans : Gabriel GO
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusés :</b>	Philippe BASSET – Lydie CHARRIER – Laura DURAND – Fabienne MANCEAU

---

### Préambule :

M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### **01. Retour sur le PV n°05 du 17/10/2018**

Pas d'observation particulière de la Commission.

### **02. Championnat R1 Féminin**

Suite au report du match n°20628118 : Orvault SF 1 / Baugé EA Baugeois 1, la Commission fixe cette rencontre au Dimanche 06 Janvier 2019.

### **03. Coupe de France Féminine – 2018/2019**

La Commission homologue le résultat des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle souhaite un bon parcours aux clubs de la LFPL qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour Fédéral.

#### **➔ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour Fédéral :**

Les clubs qualifiés sont invités au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour Fédéral qui aura lieu le Mercredi 07 Novembre 2018 à 12h00 au siège de la FFF.

La Commission rappelle que ce premier tour Fédéral est fixé au Dimanche 25 Novembre 2018.

### **04. Coupe Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel – 2018/2019**

#### **➔ Rencontres du 1<sup>er</sup> tour :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

#### **➔ Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour :**

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 25 Novembre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les clubs qualifiés en Coupe de France (Les Verchers St Georges, FC Nantes, Orvault SF et St Georges Guyonnière) joueront ces rencontres le Dimanche 23 Décembre 2018.

Le prochain tour aura lieu le Dimanche 27 Janvier 2019, avec un tirage public première quinzaine de Janvier.

### **05. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine – 2018/2019**

#### **➔ Forfaits d'avant-match :**

#### **Match n°21080244 : St Pierre la Cour US 1 / Pontchâteau AOS 1 – 2<sup>ème</sup> tour CPDL U18 Féminine**

La Commission prend note du forfait de l'équipe de Pontchâteau AOS 1 contre St Pierre la Cour US 1, pour la rencontre du Samedi 27 Octobre 2018.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Pontchâteau AOS :

- Est amendé du coût d'engagement (26€).

### **Match n°21080240 : GF Presqu'île 44 1 / La Roche ESOFV 1 – 2<sup>ème</sup> tour CPDL U18 Féminine**

La Commission prend note du forfait de l'équipe de GF Presqu'île 44 1 contre La Roche ESOFV 1, pour la rencontre du Samedi 27 Octobre 2018.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF Presqu'île 44 :

- Est amendé du coût d'engagement (26€).

#### **➡ Rencontres du 2<sup>ème</sup> tour :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

#### **➡ Tirage au sort du 3<sup>ème</sup> tour :**

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Samedi 24 Novembre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

### **06. Retour de la réunion de rentrée des clubs de R1 Féminine**

Suite à la réunion de rentrée des clubs de R1 Féminine, qui a eu lieu le Vendredi 21 Septembre 2018, un questionnaire de satisfaction sera envoyé aux clubs, afin de recueillir leurs avis sur celle-ci.

### **07. Finales des Coupes Pays de la Loire Féminines (Seniors et U18)**

La Commission fixe la date des Finales des Coupes Pays de la Loire Féminines au Samedi 08 Juin 2018 : en lever de rideau la Finale U18 F, puis la Finale Seniors.

La Commission souhaite aussi faire participer chaque District afin d'obtenir une sélection U15 (et si possible U13) par département, dans le but d'organiser des rencontres le Samedi matin des Finales.

### **08. Courriers – Courriels – Questions diverses**

#### **➡ Procès-verbal de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors – Section Féminine**

La Commission prend note de l'extrait du procès-verbal, actant « *La Commission, arrête la date de reprise de la phase 2 du Challenge National Féminine U19 au 13 Janvier 2019 ainsi que la date des finales Elite et Excellence au 26 Mai 2019. Par ailleurs, élabore le calendrier complet de la phase 2 du Challenge Nationale Féminine U19 après le tirage au sort du Tour Elite U17F prévu le 23 Novembre 2018* »

#### **➡ Courrier du FC Nantes (501904)**

La Commission prend connaissance du courrier du club.

### **09. Calendrier**

**Prochaine réunion :** date non fixée à ce jour

**Le Président**

Daniel ROGER



**Le Secrétaire**

Florent MANDIN

